



# CADRE COMMUN DES MICRO-CERTIFICATIONS

Version n°1 du **15 novembre 2023**



Ce travail a bénéficié d'une  
aide de l'État gérée par  
l'Agence Nationale de la  
recherche au titre de  
France 2030 portant  
la référence  
« ANR-22-CMAS-0019 ».



# TABLE DES MATIÈRES

<b>Table des matières</b>	<b>1</b>
<b>1. Cadre législatif - Visas</b>	<b>2</b>
<b>2. Objectifs du Cadre Commun des Micro-certifications</b>	<b>2</b>
<b>3. Principe de mise en œuvre DFCU</b>	<b>4</b>
<b>4. Définitions</b>	<b>5</b>
<b>5. Approche par compétences (APC)</b>	<b>7</b>
<b>6. Evaluation</b>	<b>8</b>
6.1 Contrôle des acquis d'apprentissage	8
6.2 Vérification de l'identité du candidat	9
6.3 Organisation des évaluations	9
<b>7. Assurance qualité</b>	<b>10</b>
7.1 Cahier des charges des formations	10
7.2 Certification Qualiopi	10
7.3 Expertises académique et scientifique	11
7.4 Information aux Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) et assimilé	11
7.5 Système de management de la qualité	12
<b>8. Durée</b>	<b>13</b>
8.1 Durée de la formation	13
8.2 Assiduité en formation	13
8.3 Calendrier de la formation	13
8.4 Validité de la micro-certification	13
<b>9. Transparence</b>	<b>14</b>
<b>10. Transférabilité</b>	<b>14</b>
10.1 Système d'information	14
10.2 Certificat numérique	15
<b>11. Empilabilité</b>	<b>15</b>
<b>12. Inscription administrative et pédagogique</b>	<b>16</b>
<b>13. Procédure de création de la formation</b>	<b>17</b>
13.1 Soutenabilité financière	17
13.2 Equipe	17
13.3 Marque des micro-certifications	18
<b>14. Modalités de la formation</b>	<b>18</b>
<b>Ressources bibliographiques</b>	<b>19</b>

# 1. Cadre législatif - Visas

Vu la recommandation du Conseil de l'Union Européenne n°2021/0402(NLE) du 25 mai 2022 sur « une approche européenne des micro-certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie et l'employabilité » ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D613-1 à D613-50 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6113-1 ; L. 6316-1 à L. 6316-3 et R. 6316-1 ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment ses articles 6 et 31 ;

Vu le décret n° 2018-1172 du 18 décembre 2018 relatif aux conditions d'enregistrement des certifications professionnelles et des certifications et habilitations dans les répertoires nationaux ;

Vu le décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles ;

Vu le décret n° 2018-1262 du 26 décembre 2018 relatif à la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences ;

# 2. Objectifs du cadre Commun des Micro-certifications

**Digital FCU porte l'ambition d'accompagner l'évolution des besoins en compétences des métiers de la formation** dans un contexte global en profonde mutation au regard des évolutions numérique et technologique, environnementale et géopolitique, économique et sociale.

Afin de répondre aux besoins accrus d'individualisation des trajectoires professionnelles et d'adaptation aux évolutions

des métiers et des modes d'apprentissage, **Digital FCU propose une approche globale de la compétence (*upskilling, reskilling et cross-skilling*) au travers de dispositifs courts, modulaires, hybrides et certifiants** s'adressant à un public large au service des enjeux de transformation de l'appareil de formation professionnelle.

**Digital FCU s'empare pleinement des recommandations du Conseil de l'Union Européenne relatives à « une approche européenne des micro-certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie et l'employabilité » et souhaite proposer un modèle de certification à l'interface d'un cadre européen en émergence et du cadre national des certifications français.**

**Le présent document constitue un cadre évolutif pour l'expérimentation de la délivrance de micro-certifications par les partenaires du consortium Digital FCU.** Il fera l'objet de mises à jour régulières dans le cadre d'actions correctives visant l'amélioration continue du dispositif.

La fondation d'un cadre commun pour la délivrance des micro-certifications vise donc à répondre à un besoin de normalisation poursuivant une diversité d'objectifs :

- Favoriser la mobilisation des micro-certifications Digital FCU dans la construction des diplômes européens et participer à une approche partagée de la micro-certification au sein des Universités Européennes ;
- Favoriser à terme, l'inscription des micro-certifications du projet Digital FCU dans les répertoires nationaux de France Compétences par la formalisation d'un cadre commun des universités partenaires intégrant l'ensemble des critères attendus par la commission nationale des certifications professionnelles (CNCP) ;
- S'appuyer sur les mécanismes de délivrance des Diplômes Inter-Universitaires pour accompagner la mise en œuvre d'un modèle de micro-certification commun à l'ensemble des universités partenaires du consortium Digital

FCU dans une culture de certification partagée ;

- Conforter le cadre de l'assurance qualité de la délivrance de certifications universitaires par la normalisation de règles et procédures propres aux micro-certifications et communes à l'ensemble des universités partenaires du consortium Digital FCU ;
- Proposer un modèle structurant et suffisamment « ouvert » pour être partagé à l'ensemble de la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche publique et mobilisé dans d'autres initiatives sur le champ des micro-certifications.

## 3. Principe de mise en œuvre DFCU

Digital FCU propose un modèle inédit de mise en œuvre d'actions de formation professionnelle compatible avec les besoins de massification d'un accompagnement individuel de qualité et les contraintes du secteur de la formation professionnelle à distance. **Le partage et la mutualisation sont au cœur des principes de mise en œuvre des formations.**

Chacune des universités partenaires du consortium Digital FCU mobilise son expertise pédagogique pour la construction de micro-certifications intégrées au **catalogue commercialisé par toutes les universités partenaires sous la marque commune UniCamp.**

**Les universités productrices apportent leur expertise pédagogique** lors de la construction de la formation et durant toute sa mise en œuvre en portant la responsabilité pédagogique de la formation, incluant l'animation des classes.

Toutes les universités partenaires du consortium peuvent participer à la commercialisation du dispositif à la condition de s'engager à accompagner les stagiaires qui lui seront affectés sur le plan :

- administratif (accueil, information et orientation, financement, contractualisation et suivi d'exécution) ;
- motivationnel (mise à disposition d'heures d'accompagnement par un-e tuteur-ice motivationnel-le).

Avec l'université productrice de la formation, **les universités qui participent à la commercialisation de l'action de formation sont ensemble appelées « universi-**

**taires participantes »** à la formation. L'expertise pédagogique de l'université productrice est ainsi partagée au bénéfice de l'ensemble des universités participantes et valorisée au travers du modèle de redevance pour la propriété intellectuelle ; tandis que l'accompagnement administratif, ainsi que motivationnel et méthodologique relèvent d'une approche mutualisée par toutes les universités participantes.

**Les universités participantes à la formation travaillent conjointement à la bonne réalisation des sessions de formation** organisées sous la responsabilité de l'expert-e pédagogique de l'université productrice.

Chacune d'entre elles porte un nombre équivalent de contrats individuels de formation avec des stagiaires qui lui sont aléatoirement affectés . **L'ensemble des documents administratifs de la formation est établi à l'en-tête de l'université participante** (contrat de formation, certificat de conformité, attestations diverses).

**Les formations courtes de 7h à 30h** (temps de travail estimé pour l'apprenant-e) qui conduisent à des micro-certifications se déroulent selon les modalités des formations en ligne (100% à distance) tout en intégrant toutes les spécificités de l'hybridation des formations relatives à la diversité et à la synchronicité des activités pédagogiques. Un soin particulier est apporté à la conception des formations en conformité avec le Cahier des Charges des Formations (CCF) du consortium Digital FCU afin notamment de garantir une qualité optimale des ressources et de leur accessibilité numérique pour des **formations**

**adaptées à tous les profils de stagiaires, quelles que soient leurs différences.**

Les principes et modalités de reconnaissance, de capitalisation et d'empilabilité des micro-certifications par l'ensemble

des universités partenaires du consortium Digital FCU sont précisés dans les chapitres suivants.

## 4. Définitions

Selon la recommandation du Conseil de l'Union Européenne du 16 juin 2022 sur une approche européenne des micro-certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie et l'employabilité, il faut entendre :

- **Micro-certification**, le relevé des acquis d'apprentissage obtenus par un apprenant à la suite d'un petit volume d'apprentissage. Ces acquis d'apprentissage auront été évalués au regard de critères transparents clairement définis. Les expériences d'apprentissage menant à des micro-certifications sont conçues pour doter l'apprenant de connaissances, aptitudes et compétences spécifiques qui répondent à des besoins sociétaux, personnels, culturels ou du marché du travail. Les micro-certifications sont détenues par l'apprenant, peuvent être partagées et sont transférables. Elles peuvent être autonomes ou être combinées pour former des certifications plus étendues. Elles sont étayées par une assurance qualité suivant des normes convenues dans le secteur ou le domaine d'activité concerné ;
- **Prestataires du secteur des micro-certifications**, les établissements et les structures d'enseignement et de forma-

tion, les partenaires sociaux (autrement dit, les organisations représentant les travailleurs et les employeurs), les employeurs et l'industrie, les organisations de la société civile, les services publics de l'emploi (SPE) et les autorités régionales et nationales, ainsi que d'autres types d'acteurs qui conçoivent, mettent en place et délivrent des micro-certifications pour l'apprentissage formel, non formel et informel. Cela s'entend sans préjudice de la législation et des situations régionales et nationales ;

- **Cadres d'apprentissage**, les différents lieux, contextes et cultures physiques, en ligne, hybrides virtuels et numériques dans lesquels les personnes apprennent, qui englobent tous les cadres dans lesquels l'apprentissage formel, non formel et informel peut avoir lieu (...) » (Conseil de l'Union Européenne, 2022, p.5-6)
- **Transférabilité**, la capacité pour le titulaire d'une certification de conserver ses micro-certifications dans un système de son choix, de les partager avec une partie de son choix (nationale ou transnationale) et pour toutes les parties à l'échange d'être en mesure de

comprendre le contenu et de vérifier l'authenticité des certifications. Cela permet la transférabilité entre les secteurs de l'éducation et de la formation, le marché du travail et les pays, et au sein de ceux-ci ;

- **Empilabilité**, la possibilité, le cas échéant, de combiner différentes micro-certifications et de faire en sorte qu'elles s'imbriquent de façon logique. Les décisions d'«empiler» ou de combiner des certifications appartiennent à l'organisation réceptrice (par exemple, les établissements d'enseignement et de formation, les employeurs, etc.), conformément à leurs pratiques, et devraient soutenir les objectifs et les besoins de l'apprenant. Le fait d'empiler des certifications ne donne pas lieu à un droit automatique à une certification ou à un diplôme. De telles décisions sont prises par les autorités ou établissements régionaux et nationaux, conformément à leurs procédures de délivrance. » (Conseil de l'Union Européenne, 2022, p.6) Nous y ajoutons les définitions suivantes :

- **Compétence** : « la compétence peut être envisagée comme la mobilisation de manière pertinente de ses ressources (par exemple : savoirs, savoir-faire techniques, savoir-faire relationnel) et de celles de son environnement dans des situations diverses pour exercer une activité en fonction d'objectifs à finalité professionnelle à atteindre. Le résultat de sa mise en œuvre est évaluable dans un contexte donné (compte tenu de l'autonomie, des ressources à dispositions, de la situation) mais la compétence doit pouvoir être transférable d'un contexte à un autre. Autrement dit, la compétence - combinaison de « savoirs » en action, mobilisés en vue de réaliser une activité professionnelle - s'apprécie, en

tant qu'acquis de l'apprentissage selon des modalités adaptées permettant d'en certifier la possession et au regard de l'atteinte d'un résultat pour un niveau d'exigence prédéterminé. Enfin, la compétence contribuant à la réalisation d'une activité, il convient de retenir que la cohérence du référentiel d'activités constitue les fondations du référentiel de compétences » (France Compétences, 2019, p.3);

- **Blocs de compétences** : selon l'article L. 6113-1 du code du travail, « les blocs de compétences sont des ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées.

- **Certification** : elle vise la validation des compétences professionnelles au sens du code du travail (France Compétences, 2019). La loi définit en définit deux sortes :

- Les certifications professionnelles, enregistrées au RNCP, Répertoire national des certifications professionnelles permettant une validation des compétences et des connaissances acquises nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles et qui sont classées par niveau de qualification et domaine d'activité ;

- les certifications et habilitations, enregistrées au RS, Répertoire spécifique, correspondant à des compétences professionnelles complémentaires aux certifications professionnelles (par exemple : habilitations sécurité, compétences transversales ou spécialisation).

- **Upskilling** : qualifie une formation destinée à optimiser les performances professionnelles (Pujol, 2023)

- **Reskilling** : se dit de la formation qui est

destinée à aider les personnes à acquérir de nouvelles compétences dans le cadre d'une reconversion professionnelle (*ibid.*, 2023)

- **Cross-skilling** : consiste au développement de compétences transversales.

- **Proctoring** : désigne la surveillance vidéo d'examens à distance (De La Torre, 2022).

## 5. Approche par compétences (APC)

L'approche par compétences est une démarche de conception de l'enseignement et de l'apprentissage, **centrée sur le développement de compétences dans des situations authentiques ou simulées issues de la vie professionnelle**. Elle répond à des enjeux importants en termes d'insertion professionnelle, d'attractivité des formations et de développement de la formation tout au long de la vie (Université de Lorraine, 2016). Avec l'APC, le regard n'est plus uniquement porté sur les ressources disciplinaires mais sur la capacité des stagiaires à les mobiliser et à les combiner efficacement pour agir en situation avec pertinence. **Les contributions du monde socio-économique présentent une valeur ajoutée tout au long de la démarche.**

Au sein de Digital FCU, les grands principes de mise en œuvre de l'APC sont les suivants :

- Une définition commune de la notion de compétence ;
- Une approche pédagogique centrée sur l'apprenant ;
- L'information et l'accompagnement des équipes pédagogiques pour la mise en œuvre de cette démarche (modèles de documents à remplir et méthodologie) ;

- La contribution directe ou indirecte du secteur professionnel concerné par les formations produites pour assurer l'alignement avec les référentiels de compétences, d'activités et des métiers ;
- La rédaction d'un référentiel de compétences déclinant les attendus en fin de formation (compétences et acquis d'apprentissage visés) ;
- La mise en œuvre de l'évaluation des compétences dans le cadre de situations d'apprentissage et d'évaluation (SAE ou tâches authentiques), et au regard d'une grille critériée.

## 6. Evaluation

Dans le contexte d'une certification professionnelle, l'évaluation assure la capacité d'un candidat à mettre en œuvre des compétences dans un contexte prédéfini par la certification. « La validation de ces compétences, au moyen de l'évaluation, se traduit par la possibilité de délivrer la certification ». (France Compétences, 2021, p.2).

Dans une démarche APC, l'évaluation de la compétence se fait au sein d'une SAE (Situation d'Apprentissage et d'Évaluation), au plus près du futur contexte professionnel des stagiaires (Poumay et Georges, 2020). Dans ce cadre, elle contribue à la fois à soutenir la régulation (évaluation formative : auto-évaluation, évaluation par les pairs, rétroaction pédagogique), mais également à délivrer une certification (évaluation certificative), en construisant un jugement sur le niveau de maîtrise de la compétence.

L'évaluation est établie en appréciant les preuves de la compétence recueillies au regard d'une grille d'évaluation critériée permettant d'estimer la qualité d'une production ou d'un produit, l'accomplissement d'une prestation ou d'un processus qui ne peuvent être jugés tout simplement bons ou mauvais comme dans le cas d'une question à correction objective (Scallon, 2004).

Il est également important de mentionner que l'alignement pédagogique qui représente la cohérence entre acquis d'apprentissage visés, activités, modalités pédagogiques et stratégies d'évaluation, doit être respecté. L'ensemble des documents aidant à mener à bien la mise en œuvre de l'APC sont mis à disposition des concepteurs de dispositifs de formation dans le cahier des charges.

### 6.1 Contrôle des acquis d'apprentissage

Au sein de Digital FCU, les modalités de contrôle des connaissances et compétences des micro-certifications sont définies par l'université productrice. Elles doivent obligatoirement mentionner :

- Le type d'évaluation ;
- La durée de l'évaluation ;
- Les aménagements prévus pour les stagiaires en situation de handicap ;

- Les mesures adoptées en cas d'absence ou de retard aux évaluations ;
- Les modalités de recours en cas de contestation ;
- Les modalités de rattrapage ;
- Les critères d'évaluation ;
- La constitution du jury.

## 6.2 Vérification de l'identité du candidat

L'identité des candidats est vérifiée avant le début de l'évaluation. Des moyens de surveillance sont mis en place pour prévenir les fraudes. Leurs modalités doivent être précisées et soumises au consentement des stagiaires, au regard du RGPD et de la loi Informatique et Libertés.

Dans le cas des briques de formations UniCamp menant à des micro-certifications, dont la modalité est uniquement distancielle, des solutions de proctoring sont mobilisées.

## 6.2 Organisation des évaluations

L'organisation de l'évaluation doit être transparente pour les stagiaires dès leur entrée en formation. Les évaluations sont portées par l'université productrice de la formation, qui porte l'expertise pédagogique. Elle délivre les micro-certifications aux stagiaires.

## 7. Assurance qualité

### 7.1 Cahier des charges des formations

Le cahier des charges Digital FCU entend préciser le cadre de production des formations au sein du consortium. Rédigé par l'équipe projet, grâce aux apports de plusieurs groupes de travail, il est à destination des équipes pédagogiques, des ingénieurs-es pédagogiques et des équipes de production audiovisuelles et multimédia des établissements du consortium désireux de produire des formations. Y sont précisés :

- Les rôles et responsabilités de chacune des parties prenantes du consortium ;
- La typologie des livrables attendus et leur articulation ;
- Les normes et critères de qualité exigés ;
- Les spécifications et contraintes techniques ;

- Les ressources mobilisables ;
- La méthodologie de production des formations et l'approche pédagogique retenue.

Toutes les formations développées dans le consortium Digital FCU, sous la marque UniCamp, respectent ce cahier des charges des formations. L'approche par compétences visant l'acquisition de compétences immédiatement mobilisables en situation professionnelle, et l'accessibilité numérique des ressources pédagogiques en sont des axes majeurs.

### 7.2 Certification Qualiopi

Les micro-certifications délivrées par les établissements partenaires du consortium Digital FCU répondent aux objectifs de qualité précisés par le décret n°2019-565 et dans le Référentiel National Qualité (RNQ – autrement appelé Qualiopi).

Ces critères qualité sont mentionnés dans le cahier des charges Digital FCU.

Par ailleurs, les établissements du consortium sont tous en conformité avec le référentiel Qualiopi, soit parce qu'ils ont obtenu la certification Qualiopi délivrée par un organisme certificateur agréé, soit parce qu'ils sont inscrits de droit sur la liste des établissements accrédités par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) et évalués par le Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (HCERES).

## 7.3 Expertises académique et scientifique

Les formations UniCamp bénéficient du rayonnement des universités françaises. Cela s'explique non seulement par la reconnaissance des travaux des chercheur-euses français-es sur la scène internationale mais également par :

- L'accréditation par le MESR des établissements partenaires, notamment à la délivrance des certifications et des diplômes ;
- L'expertise académique portée par les membres des commissions de la recherche, de la formation et de la vie universitaire ;
- La présence d'un comité scientifique regroupant des acteur-ices de la recherche et les laboratoires associés ga-

rantissant le fondement scientifique et la contribution des formations UniCamp aux recherches en sciences de l'éducation et de la formation, en sciences cognitives, en psychologie des apprentissages, etc.

- L'expertise technico-pédagogique portée par les ingénieur-es pédagogiques œuvrant au sein des services d'appui à la pédagogie des établissements et l'Association Nationale des Services TICES et Audiovisuels (ANSTIA) ;
- Les infrastructures et ressources à disposition des stagiaires (bibliothèques universitaires, possibilités de financement etc.)

## 7.4 Information aux Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) et assimilé

Les universités partenaires du consortium Digital FCU souhaitent pleinement associer leurs CFVU au déploiement des micro-certifications et partagent le présent cadre dans leurs communautés.

## 7.5 Système de management de la qualité

Les partenaires du consortium Digital FCU partagent une vision et une culture commune de la qualité et de l'amélioration continue des processus.

L'ensemble des parties prenantes participe à l'évaluation des dispositifs de formation au travers d'enquêtes réalisées systématiquement pendant et après la formation, permettant d'appréhender non seulement la satisfaction de chacun-e mais également l'impact de la formation sur l'évolution professionnelle.

Ces enquêtes permettent d'identifier en continue les axes d'amélioration pour

chacune des formations et des micro-certifications délivrées. Les actions correctives sont envisagées et programmées collégalement par décision du consortium Digital FCU.

Des mises à jour régulières sont prévues pour chacune des formations, afin notamment de tenir compte de l'évolution des compétences et des actions correctives à mettre en œuvre.

Un système de gestion de la qualité est ainsi mutualisé au sein de l'équipe en charge du pilotage du projet pour l'ensemble des partenaires.

## 8. Durée

### 8.1 Durée de la formation

Les formations délivrant des micro-certifications sont courtes et représentent un volume horaire compris entre 7 et 30 heures.

Dans le cas de formations hybrides et à distance UniCamp, ces volumes horaires représentent le temps moyen estimé pour réaliser l'ensemble des activités pédago-

giques à disposition. Dès lors, il ne s'agit pas de temps synchrones ou de « face à face ».

La durée de la formation fait l'objet d'une contractualisation avec les stagiaires.

### 8.2 Assiduité en formation

L'assiduité en formation est suivie grâce à la mise en place de jalons. Ces jalons sont associés à des activités pédagogiques au sens large (quiz, classes virtuelles, forums, vidéos, fichiers à lire, etc.) constitu-

tif du parcours de formation que les stagiaires devront suivre ou auxquelles ils devront participer. Chaque jalon valide un temps dédié à la formation.

### 8.3 Calendrier de la formation

Chaque stagiaire accède au calendrier de la formation qui contient a minima les dates de début et de fin de la formation, les dates des classes virtuelles et celles

des évaluations. Ce calendrier doit permettre aux stagiaires d'anticiper leur charge de travail.

### 8.4 Validité de la micro-certification

L'ensemble des micro-certifications délivrées par les universités partenaires du consortium Digital FCU vise à certifier la pleine atteinte des objectifs de la formation.

Les micro-certifications sont donc délivrées pour une durée illimitée et valable tout au long de la vie des stagiaires, indépendamment de la validité de la compétence elle-même.

## 9. Transparence

Les micro-certifications délivrées par les universités partenaires du consortium Digital FCU répondent pleinement aux obligations d'information et de transparence en conformité avec le référentiel Qualiopi.

Une information exhaustive est ainsi proposée au/à la candidat-e sur l'ensemble des supports numériques d'information de la formation et en particulier sur la plateforme de France Université Numé-

rique. L'ensemble des modalités d'accès et de déroulement de la formation ainsi que toutes les informations relatives aux modalités d'obtention de la micro-certification y sont précisées.

Le présent Cadre Commun des Micro-Certifications dans sa version publique validée par les partenaires est en libre consultation sur la plateforme de France Université Numérique.

## 10. Transférabilité

Le consortium reconnaît de fait l'ensemble des micro-certifications délivrées sous la marque UniCamp. Cela permet aux stagiaires de faire valoir les compétences acquises et de poursuivre les apprentissages dans les dix-neuf établissements partenaires.

Ces micro-certifications peuvent être, grâce aux fonctionnalités offertes par le numérique, partagées (réseaux sociaux, etc) et indexées dans diverses plateformes et portfolios numériques (Europass, etc).

### 10.1 Système d'information

La délivrance de micro-certifications impacte les systèmes d'information des établissements. Des solutions sont mises en place pour permettre l'interopérabilité des solutions logicielles des services de formation continue (FCA Manager) et FUN.

FUN conserve les données d'apprentissage et les preuves d'assiduité des sta-

giaires pendant n ans à l'issue de la dernière activité du stagiaire sur la plateforme. Conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD), les stagiaires disposent notamment d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent.

## 10.2 Certificat numérique

Le certificat numérique délivré aux stagiaires ayant satisfait aux exigences de réussite de la micro-certification est établi avec les éléments suivants :

- En-tête de l'université productrice
- Mention de l'expert-e pédagogique
- Intitulé ou titre de la micro-certification
- Identité complète du stagiaire
- Identification des compétences et aptitudes certifiées
- Date de délivrance

- Pays/région de l'organisme de délivrance
- Niveau de certification délivré (le cas échéant)
- Signature dématérialisée du/de la représentant-e légal-e de l'établissement

L'authenticité des micro-certifications est vérifiables et pérenne.

## 11. Empilabilité

Ainsi, au sein du consortium Digital FCU, il appartient aux établissements membres de reconnaître les micro-certifications acquises par les stagiaires et de leur permettre, ou non, de les « empiler ».

Seules les briques construites dans une logique de parcours par les établissements partenaires permettent aux stagiaires de les empiler afin d'obtenir les certifications correspondantes aux parcours.

## 12. Inscription administrative et pédagogique

Les partenaires du consortium Digital FCU souhaitent offrir une expérience optimale d'achat et de formation aux stagiaires des micro-certifications de la marque UniCamp.

L'ensemble du parcours d'achat et de formation se déroule en ligne sur la plateforme de France Université Numérique sans que le/la stagiaire n'ait aucune démarche complémentaire à réaliser ni aucun coût supplémentaire à régler avec son université de rattachement.

Les premières fonctionnalités de la plateforme FUN, développées dans le cadre du projet Digital FCU, permettent aux services gestionnaires de la formation professionnelle continue des universités partenaires de bénéficier d'un outil automatisé pour le suivi du parcours client et la gestion des contrats et autres documents administratifs relatifs à la formation. Ces documents sont générés à partir de modèles communs à toutes les universités partenaires du consortium Digital FCU qui adoptent notamment des conditions générales de ventes communes spécifiques

à la commercialisation des actions de formation sous la marque UniCamp.

L'ensemble des données clients (pièces administratives, données d'apprentissage, certificats de réussite, ...) sont conservées par France Université Numérique et font l'objet d'une procédure de gestion des données personnelles partagée avec l'ensemble des établissements.

Les fonctionnalités de la plateforme à développer au cours des prochaines phases du projet Digital FCU permettront l'interconnexion aux systèmes d'informations des universités partenaires du consortium Digital FCU, grâce à la mise à disposition de services web pour l'application FCA Manager de l'AMUE ainsi que pour d'autres applications suivant le besoin.

Les universités participantes à la commercialisation des micro-certifications réalisent l'inscription administrative et pédagogique des stagiaires dans leur propre système d'information si elles le souhaitent.

# 13. Procédure de création de la formation

L'établissement d'une cartographie des compétences impactées par la transition numérique des métiers de la formation, a abouti à un plan de production régulièrement soumis aux établissements partenaires par le biais un appel à projet interne. Toutes les micro-certifications font l'objet d'un examen et d'une validation par

le comité de pilotage avant leur production. L'offre de formation UniCamp ainsi enrichie et son évaluation permettent d'affiner cette cartographie évolutive et d'adapter les nouvelles productions aux besoins du marché.

## 13.1 Soutenabilité financière

Les formations conduisant à la délivrance de micro-certifications s'inscrivent pleinement dans le champ concurrentiel de la formation professionnelle continue à distance. Les universités partenaires du consortium ont une pleine connaissance des coûts imputables à la formation grâce à la mobilisation des outils de comptabilité analytique et s'inscrivent dans un modèle d'autofinancement soutenable des formations commercialisées et dans les

logiques du marché de la formation professionnelle à distance. Ainsi, les seuils de rentabilité sont calculés pour chacune des formations, en fonction de l'option tarifaire retenue et du nombre d'universités participantes à l'action de formation. Les universités partenaires disposent d'un outil d'aide à la décision paramétrable pour les aider à déterminer les seuils d'ouverture des formations.

## 13.2 Equipe

Les micro-certifications sont portées par :

- une équipe pédagogique qui anime la formation et fournit une remédiation pédagogique ;
- une équipe administrative, chargée de gérer les dossiers des stagiaires ;

- des tuteur-ices motivationnel-les, chargé-es de l'accompagnement transversal ;
- un support technique, chargé de gérer les difficultés liées à l'équipement informatique personnel ou professionnel des étudiant-es.

## 13.3 Marque des micro-certifications

Les formations conduisant à la délivrance de micro-certifications sont identifiées sur la plateforme de France Université Numérique à l'aide d'une icône représen-

tant le caractère certifiant accolée des termes « Micro-C » en toutes lettres ou des initiales MC.

## 14. Modalités de la formation

Les micro-certifications UniCamp sont obtenues suite à des formations hybrides d'une durée comprise entre 7 et 30 heures. L'hybridation est entendue ici

pour son caractère multimodal, au-delà d'une simple alternance présentiel/distanciel, synchrone/asynchrone.

# Ressources bibliographiques

Conseil de l'Union Européenne, (2022). Recommandation No. (2022/C 243/02) Sur une approche européenne des micro-certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie et l'employabilité.

De La Torre , C., ( 2022). TRIBUNE – Surveillance vidéo des examens : comment en faire un bon usage ? L'Étudiant EducPros.

France Compétences. (2021). Préconisations relatives à l'évaluation des compétences professionnelles.

Georges, F. et Poumay, M. (2020). Créer des SAÉ - Guide de soutien à la création de situations d'apprentissage et d'évaluation en contexte d'APC. ADIUT.

Note sur les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation. (2019). France Compétences.

Principes et cadre de microcertification, (2020), Ecampus Ontario.

Pujol, M., (2023). Upskilling, reskilling : qu'est-ce que c'est ? Formations-Continues.

SCALLON, G. (2004). L'évaluation des apprentissages dans une approche par compétences, Saint-Laurent, Éditions du renouveau pédagogique.

Université de Lorraine. (2016). Vadémécum de l'approche par compétences.

